

CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

La SARL MAGIC LINES EUROPE / M.L.E s'engage par le présent code d'éthique et déontologie à fournir un cadre sérieux dans le bon déroulement des prestations offertes.

Pour se faire, le CONSEILLER, en qualité de prestataire, s'engage à respecter les règles suivantes :

1. L'ADHESION AU CODE D'ETHIQUE DU CONSEILLER

Le CONSEILLER adhère au présent code clair et précis visant à garantir une interaction de qualité avec les clients de la SARL M.L.E.

Il y est intégralement soumis et s'engage à respecter de bonne foi les obligations qui en découlent.

2. L'EXISTENCE DU CONSEILLER

La SARL M.L.E s'engage à présenter un CONSEILLER ayant la qualité de sous-traitant, justifiant d'une expérience et de plusieurs compétences dans l'ésotérisme, la voyance, et l'ensemble des arts divinatoires.

Le CONSEILLER exerce sa prestation de manière indépendante, et n'est pas un salarié de la SARL M.L.E : il n'a donc aucun lien de subordination avec cette dernière.

3. LA JUSTE IDENTITE DU CONSEILLER PRESENT SUR LE SITE

Le CONSEILLER, identifié sous un pseudonyme, est la même personne que celle présente en consultation téléphonique.

En effet, la SARL M.L.E bannit toute forme d'usurpation ou de manipulation d'identité du CONSEILLER qui doit témoigner de sa sincérité et de son intégrité aussi bien envers les clients que de la SARL M.L.E elle-même.

4. L'EXPERIENCE ET LES FONCTIONS DU CONSEILLER

Le CONSEILLER a une expérience réelle dans sa spécialité, et la met à disposition des clients au cours des consultations en toute honnêteté dans le but de satisfaire la clientèle de la SARL M.L.E.

Le CONSEILLER doit faire preuve d'authenticité dans la mise en œuvre de ses prédictions et doit rester attaché à la réalité tout en assistant le client.

Le CONSEILLER doit éclairer le client sur des questions qui lui sont posées.

Le CONSEILLER doit être à l'écoute du client, et effectuer ainsi une prestation de qualité, de sérieux montrant son professionnalisme eu égard aux usages de la profession.

Le CONSEILLER respecte les choix du client dans sa vie personnelle, qui reste le seul maître de ses décisions et conserve son libre arbitre.

Le CONSEILLER peut invoquer une clause de conscience afin de refuser de prendre une consultation.

5. LA COMMUNICATION DES SUPPORTS UTILISES

Le CONSEILLER informe le client de manière explicite sur la nature du support utilisé lors de la consultation (cartes, pendules, autres).

Le CONSEILLER précise la nature de son don unique et personnel afin de garantir une meilleure transparence dans les rapports qu'il entretient avec le client.

6. L'OBLIGATION DE MOYEN DU CONSEILLER

Le CONSEILLER a une obligation de moyen, il doit mettre en œuvre l'ensemble des efforts possibles pour répondre aux questions du client, à savoir :

- assurer une consultation avec sérieux
- ne pas induire une personne en erreur, ne pas vicier son consentement
- être apte à éclairer un client sur des questions sensibles relevant de son domaine exclusivement.

Le CONSEILLER n'a aucune obligation de résultat, il ne peut garantir avec certitude la réalisation de certains événements.

La voyance est empreignée d'un caractère aléatoire, et impose au CONSEILLER d'utiliser son don unique avec professionnalisme pendant les consultations.

Chaque client consulte volontairement le CONSEILLER et donne ainsi son consentement clair et non équivoque, il agit avec discernement tout en possédant son libre arbitre.

Ainsi, le client renonce également à toute garantie sur la ou les réponses faites pendant les consultations.

7. L'INTERDICTION FORMELLE DES TRAVAUX OCCULTES

Le CONSEILLER s'engage à n'exercer aucune pratiques occultes, telles que la magie noire, la sorcellerie, l'exorcisme, le désenvoûtement, réprimées pénalement et strictement prohibées par la SARL M.L.E.

Ces pratiques sont particulièrement dangereuses, le CONSEILLER engagera seul sa responsabilité en cas de soupçon légitime pesant sur lui et mettant en danger la vie d'autrui ou celle de son entourage.

8. L'INTERDICTION D'EXERCICE ILLEGAL DE LA MEDECINE

Le CONSEILLER ne doit répondre à aucune question relative à la médecine, ayant un rapport de près ou de loin avec un diagnostic médical, et ne peut en aucun cas, et sous aucun prétexte, conseiller un client à renoncer ou à arrêter un traitement médical.

9. SECRET PROFESSIONNEL

Le CONSEILLER est soumis au secret professionnel qui lui interdit de divulguer à un tiers les informations concernant le client de la SARL M.L.E.

Par ailleurs, le CONSEILLER est soumis au respect de la vie privée du client, et toutes informations doivent rester strictement confidentielles sous peine de voir sa responsabilité engagée.

10. RESPECT DE LA CLIENTELE

Aucune relation extracontractuelle entre le CONSEILLER et le client ne sera tolérée par la SARL M.L.E, ni même une rétribution directe et supplémentaire sous quelque forme que ce soit.

Il appartient au client de consulter aussi souvent que nécessaire le présent Code d'éthique et de déontologie.

Date de mise en ligne du présent Code d'éthique et de déontologie 16 février 2011

Date de la dernière révision du présent Code d'éthique et de déontologie le 2 décembre 2013